Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 085-258502962-20251014-D104_BUR141025-DE

D104-BUR 141025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents , MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 7 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 5

Recours à des vacataires animateurs / animatrices du tri et de la prévention – 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau en date du 22 octobre 2024 autorisant le recours à des animateurs/trices du tri et de la prévention vacataires pour effectuer des visites ponctuelles des équipements du centre de tri départemental VENDEE TRI et de TRIVALANDES pour l'année 2025,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Considérant que pour pouvoir recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération rattachée à l'acte.

Considérant le besoin d'avoir recours à des animateurs / animatrices du tri et de la prévention vacataires sur l'année 2026 pour effectuer :
✓ des visites pédagogiques ponctuelles de deux équipements du Syndicat (centre de tri départemental VENDEE TRI et Unité de Valorisation Energétique et Organique TRIVALANDES), destinées à des élus des collectivités, mais aussi à d'autres publics,
✓ des animations / tenues de stand lors d'évènements ponctuels

Considérant que ces visites ou animations se dérouleront de manière ponctuelle, en journée ou en soirée,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** le recrutement de vacataires pour la réalisation de visites ponctuelles de VENDEE TRI et de TRIVALANDES, et pour la réalisation d'animations lors d'évènements ponctuels, sur l'année 2026,

- **Fixer** la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à 1.5 fois le SMIC,

- **Décider** que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération.

- **Préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **Autorise** le recrutement de vacataires pour la réalisation de visites ponctuelles de VENDEE TRI et de TRIVALANDES, et pour la réalisation d'animations lors d'évènements ponctuels, sur l'année 2026,

- **Fixe** la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire équivalent à 1.5 fois le SMIC,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 085-258502962-20251014-D104_BUR141025-DE

- **Décide** que ce taux horaire fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation du SMIC,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération,

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).